

d'après mes recommandations. Mais je dois faire remarquer qu'un aliéné convalescent comprend le droit qu'il a à sa liberté et devient naturellement furieux quand il est retenu d'une manière illicite ; et très-souvent il perd la raison qu'il venait de recouvrer. En conclusion, je devrais ajouter que ces appréciations ne sont basées que sur le fanatisme colporté dans un journal politique. J'ai été surpris de voir qu'une feuille des prétentions de la *Gazette* ait publié un tel rapport sans s'adresser préalablement, soit directement ou indirectement, à la seule personne en état de fournir des informations authentiques sur le sujet. Mais probablement qu'on a eu en vue, non pas tant la vérité, que l'intérêt politique, et l'on a voulu ainsi donner le coup de pied d'âne à un vieil ami. En autant que cette affaire me concerne, je suis prêt à demander l'enquête la plus loyale et la plus sincère.

Je suis, monsieur,

Votre serviteur,

H. HOWARD, M. D.

*Médecin-Visiteur de l'Asile de la Longue-Pointe.*

Montréal, 21 Juin, 1879.

En lisant cette lettre, la première impression qui frappe l'esprit est que le Dr Howard ne doute pas un seul instant qu'il soit la seule personne en état de donner des informations formelles. Il est tellement persuadé de la valeur de son avancé, qu'il ajoute : " Je suis seul responsable de ces actes." Et, pour d'autant mieux prouver sa compétence et sa responsabilité, il poursuit : " Je dois refuser entièrement à la Directrice de l'Asile le droit de se prononcer sur qui doit être " déchargé et qui doit être retenu."

Il faut remarquer que le Dr Howard s'est plaint de n'avoir été jusqu'à présent que nominalemeut médecin-visiteur de l'Asile, cependant, il ne se plaint pas de ne pas avoir reçu ses honoraires. Si c'est réellement le cas que le Dr Howard n'a jamais joui des pouvoirs et de l'influence attachés à sa posi-